



Fonds
indépendant
de production

Programme de développement de séries de format court

PRINCIPES DIRECTEURS

Date limite de dépôt des propositions : **le 2 mars 2026, 17h00 HE**

Objectifs

Le Fonds indépendant de production (« **FIP** ») encourage le développement et l'essor des séries dramatiques canadiennes et adapte ses activités de financement en vue de répondre aux besoins.

Le programme de développement de séries de format court (le « **Programme** ») vise à accorder un soutien financier aux producteurs et productrices indépendant.e.s pour la création de séries originales de format court de grande qualité. Les projets seront plus en mesure d'attirer des partenaires, du financement et des offres de distribution, et ainsi passer à l'étape de la production.

Le Programme a pour objet de soutenir du contenu exceptionnel axé sur un récit en octroyant des fonds qui contribueront à la conception de matériel créatif cohérent, encourageront l'incubation de nouveaux talents et la participation de professionnels chevronnés, ouvriront la porte à des débouchés commerciaux et permettront d'établir la qualité et la réputation des projets rendus possibles grâce au Programme.

Admissibilité des projets

Critères d'admissibilité relatifs aux projets

1. Le projet doit être nouveau et original (les séries qui en sont à leur deuxième saison ou plus ne sont pas admissibles).
2. Il doit s'agir d'un contenu dramatique¹ scénarisé de format court comportant un minimum de 3 épisodes de moins de 20 minutes.
3. Le projet ne peut pas avoir fait l'objet d'une demande de financement en production
4. La composition de l'équipe de création du projet (y compris les titulaires des postes de producteur ou productrice et de scénariste) doit être confirmée au moment du dépôt de la demande, tout comme la personne au poste de script-édition ou responsable du développement (qui doit être autre que la personne à la production ou à la scénarisation).
5. Il est à noter que 75 % des dépenses admissibles du projet doivent être d'origine canadienne.
6. Le calendrier et le budget du projet doivent être établis de façon à ce que tous les livrables requis soient remis au FIP au plus tard le 7 octobre 2026. (voir ci-bas la liste des livrables requis à l'achèvement du projet)
7. Tous les droits et les options afférents au développement, à la production et à l'exploitation du projet doivent avoir été acquis par le requérant admissible en exclusivité pour au moins 24 mois.

¹ « Dramatique » s'entend d'une émission de fiction en prises de vue réelles ou d'animation qui satisfait aux définitions de « dramatique » ou d'« émission pour enfants et jeunes » du FMC, telles qu'elles sont établies dans l'[Annexe A](#) (Définitions et exigences fondamentales).

De plus, il est impératif que le projet soit et demeure, durant toute la production, une propriété d'intérêts canadiens et qu'il soit contrôlé par des intérêts canadiens sur les plans administratif, créatif et financier.

8. Le projet doit être développé en français ou en anglais.

9. Un projet peut être soumis jusqu'à 3 fois maximum.

Admissibilité des requérants

Critères d'admissibilité relatifs aux requérants

10. Le requérant est une société de production indépendante :

- à but lucratif, c'est-à-dire une société canadienne imposable selon les termes de la Loi de l'impôt sur le revenu du Canada;
- sous contrôle canadien en vertu des articles 26 à 28 de la Loi sur Investissement Canada;
- dont le siège social est situé au Canada;
- qui n'est pas une société de production interne ou affiliée à un télédiffuseur au sens de la définition établie dans la section 2.2 des [Principes directeurs du Programme de développement](#) du FMC.

11. Le requérant a retenu les services d'un ou une scénariste canadien.ne confirmé.e.

12. Il est essentiel que le producteur ou la productrice **ou** le ou la scénariste possède de l'expérience reconnue en production ou en scénarisation de contenu de fiction épisodique ou de format court (incluant les courts métrages de fiction).

13. Dans les cas où la personne à la production est la même que la personne à la scénarisation, elle doit posséder de l'expérience reconnue en production ou en scénarisation de contenu de fiction épisodique ou de format court (incluant les courts métrages de fiction).

14. Le requérant convient de participer à des activités de formation avec des spécialistes de l'industrie qui seront organisées par le FIP ou ses partenaires.

15. Le FIP n'acceptera qu'une seule demande par requérant par année².

Procédures de demande

Date limite de dépôt des propositions : le 2 mars 2026, 17h00 HE

Les demandes doivent contenir les éléments suivants :

- le formulaire rempli, qui se trouve dans le Portail de demande en ligne : <https://application.ipf.ca/>
- les documents d'incorporation;
- le *pitch* créatif de la série de format court d'un **maximum** de 3 pages, y compris le synopsis complet de la série, l'arc narratif au fil de la saison, une description des principaux personnages, et pouvant aussi inclure le format type d'un épisode, la durée, le nombre d'épisodes, etc.
IMPORTANT : Les documents comportant plus de 3 pages seront considérés comme inéligibles;

² Un producteur ou une productrice ne pourra soumettre qu'une seule demande par année et ne pourra figurer dans une autre demande en tant que titulaire d'un poste lié à la production. Une société de production et toutes ses filiales dont la propriété se chevauche ne pourront collectivement soumettre qu'une seule demande par année.

- un document d'une (1) page sur la vision du projet;³
- les CV de la personne à la scénarisation, à la production, à la script-édition ou le ou la responsable du développement, y compris les mentions au générique pertinentes;
- des liens URL (ou autres) vers des œuvres antérieures attribuées au producteur, à la productrice ou au scénariste;
- la confirmation écrite d'au moins un ou une scénariste y compris ses responsabilités, le calendrier des rencontres proposé et les honoraires;
- la confirmation écrite d'une personne à la script-édition ou d'un ou une responsable du développement, y compris ses responsabilités, le calendrier des rencontres proposé et les honoraires;
- le devis de développement (l'utilisation du [budget-type](#) du FIP est **obligatoire**);
- le calendrier de développement (il est à noter que tous les livrables requis doivent être remis au FIP au plus tard le 7 octobre 2026);
- la preuve de tout autre financement de développement confirmé (s'il y a lieu), lorsque la structure financière comprend des sources de financement additionnelles au 30 000 \$ du programme FIP (incluant l'investissement de la compagnie requérante, les contributions en biens et services ou rémunérations différées);
- un document contenant l'information sur les phases de développement antérieures (s'il y a lieu);
- une liste de contrôle des pratiques écoresponsables pour les projets en développement (l'utilisation du [modèle-type](#) du FIP est requise)
- la liste de vérification finale de la demande remplie et signée par la personne requérante. ([disponible ici](#))

Dépenses admissibles

Le Programme financera des dépenses liées aux activités ou aux postes suivants :

- scénarisation;
- script-édition ou responsable du développement (il est à noter que, même si les diffuseurs, les distributeurs ou les plateformes de diffusion peuvent fournir les services d'une personne à la script-édition ou d'un ou une responsable du développement chevronné.e, il ne s'agit pas d'une dépense budgétaire admissible);
- direction de la production (préparation d'un devis et d'un calendrier);
- spécialiste de la mise en marché et de la promotion ou de la fidélisation de l'auditoire;
- graphisme et impression du concept ou du matériel de présentation;
- honoraires professionnels (recherche, services juridiques, comptabilité);
- déplacements;
- honoraires du producteur ou de la productrice (s'il s'agit d'un poste indépendant qui n'est pas combiné à un autre poste budgétaire) — maximum de 10 % des dépenses admissibles prévues dans le devis;
- dépenses de production pour la création de la preuve du concept vidéo;
- Note : les dépenses d'acquisition de droits ne sont pas admissibles dans ce programme

Il est à noter que 75 % des dépenses admissibles doivent être d'origine canadienne.

Participation financière

Chaque projet admissible pourra recevoir jusqu'à un maximum de 30 000 \$.

Le financement prendra la forme d'une avance remboursable sans intérêt.

³ Ce document donne l'opportunité de préciser la vision des créateurs au-delà du pitch de 3 pages. Qu'est-ce qui vous a poussé à écrire ou produire cette série? Pourquoi raconter cette histoire maintenant? Quel impact aura la série sur l'auditoire cible? C'est l'occasion de préciser vos motivations, vos intentions et de transmettre votre enthousiasme par rapport au projet.

Le FIP pourrait financer la totalité des dépenses admissibles d'un projet par le truchement du Programme. Toutefois, si le devis du projet dépasse 30 000 \$, les autres sources de financement, notamment l'investissement de la personne à la production, les différés et les services, les avances de distribution, les ententes avec une plateforme ou les droits de développement acquis par celle-ci, *doivent être confirmées au moment du dépôt de la demande.*

Soixante-quinze pour cent (75%) des fonds approuvés par l'intermédiaire du Programme sera avancé à la signature du contrat de financement avec le FIP. La dernière tranche de vingt-cinq pour cent (25%) sera versée à la réception de tous les livrables requis et du rapport des coûts finaux.

Dans tous les cas, le remboursement de l'avance octroyée par le Programme s'effectuera de la façon suivante :

- Dans le cas où la série est produite avec la participation financière du FIP, 100 % de la portion de l'avance du FIP sera prélevée du premier versement de production.
- Dans le cas où la série est produite sans la participation financière du FIP, 100 % de la portion de l'avance versée par le FIP sera remboursée au premier jour de tournage de la série. En plus du remboursement de l'avance, le FIP recevra 10 % de la part producteur aux profits de la série, des droits dérivés et des œuvres dérivées du projet développé avec le soutien du Programme de développement de séries de fiction de format court.

Processus d'évaluation

Les requérants retenus seront avisés en avril 2026

Les demandes seront d'abord évaluées par un comité de sélection encadré par le FIP, et les décisions définitives seront prises par des représentants du FIP.

Les demandes seront évaluées en fonction de la qualité et de l'originalité du concept créatif, de l'expérience de l'équipe de création et de leur engagement dans le projet, du potentiel global de succès du projet et de l'adéquation entre le devis et les activités de développement.

Les deux tiers des fonds du Programme seront versés à des projets de langue anglaise et le tiers, à des projets de langue française.

Pour plus d'information sur les critères d'évaluation, [cliquez ici](#)

Livrables requis à l'achèvement du développement du projet

Les requérants qui auront obtenu l'aide financière du Programme devront produire les livrables suivants :

- les synopsis de la série et de chacun des épisodes de la première saison, y compris l'arc narratif, la description des personnages, les lieux, etc.;
- les scénarios de 3 épisodes;
- La production et la diffusion d'une preuve de concept vidéo ou audio, accompagnée d'une analyse solide de l'auditoire basée sur les données recueillies (note: il n'y a pas de durée minimale ou maximale requise pour la vidéo)
- 3 photos de la production tirées de la preuve de concept vidéo;
- un devis de production préliminaire;
- une structure financière préliminaire;
- une ébauche de calendrier de production;
- la liste des principaux comédiens et comédiennes et autres titulaires de postes de création potentiels ou confirmés;
- l'auditoire ciblé et un plan de fidélisation préliminaire;
- la liste des distributeurs ainsi que des plateformes et des chaînes qui ont été ou seront sollicités;

- Un plan de mesures écoresponsables pour l'écriture et la production, incluant une ébauche d'empreinte carbone
- le rapport des coûts finaux.

Intelligence artificielle (IA) – Lignes directrices

- **RESPONSABILITÉ:** Toute utilisation de l'IA doit être mesurée et responsable sur le plan éthique. Il est important de prendre en considération la protection de la propriété intellectuelle, de la vie privée et des données, tout en demeurant conscient des risques potentiels de discrimination et de préjugés.
- **COLLABORATION:** Toute utilisation de l'IA doit être abordée comme une collaboration entre une personne et la technologie, visant à optimiser les capacités humaines et non à les remplacer.
- **TRANSPARENCE:** Toute utilisation de l'IA doit être transparente. Il est important que les personnes qui y ont recours fournissent des informations contextuelles significatives et appropriées à l'égard de l'application et de l'utilisation de l'IA.

Des questions? Visitez la [foire aux questions](#) du FIP
